

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : d'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif « principal » 2017 comme suit :

ARTICLES/FONCTIONS	Nature de l'opération	Intitulé	Montant
7788-020	Recettes réelles de fonctionnement	Produits exceptionnels divers	+ 164 155.01 €
023-020	Dépenses d'ordre de fonctionnement	Virement à la section d'investissement	+164 155.01 €
021-020	Recettes d'ordre d'investissement	Virement de la section de fonctionnement	+164 155.01 €
1641-020	Recettes réelles d'investissement	Emprunts en euros	- 194 775.00 €
024 - 020	Recettes réelles d'investissement	Produits de cessions	+ 90 000.00 €
2313 -020	Dépenses réelle d'investissement	Constructions	+59 380.01 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

14. 2017-139 : ADOPTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ENTRE LA DRAC ET LA VILLE D'AUXONNE

Monsieur le Maire indique que le dispositif des contrats territoire-lecture (CTL), mis en place en 2010, permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Les CTL visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Ce dispositif, par l'intermédiaire des Directions Régionales des Affaires Culturelles, apporte un soutien financier et une expertise aux collectivités qui pilotent les projets. Les CTL ont ainsi permis d'expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usagers, grâce au cadre souple et ouvert qu'ils offrent, favorisant ainsi le développement de nouveaux projets et la dynamisation des partenariats.

L'objectif est donc de soutenir à la fois des initiatives de portée régionale et des projets de plus petite envergure sur des territoires identifiés en fonction des sollicitations et des capacités des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le « Contrat Territoire Lecture (CTL) 2018-2020 » à passer entre la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et la Ville d'Auxonne dont l'objet est de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties, au regard de leurs champs d'intervention respectifs, dans la cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange durant les 3 années du partenariat.

Wilfried LE GOFF : "Il y a une phrase que j'adore dans les considérants, c'est 'Interconnecter les bibliothèques du territoire dans un réseau de partenariats et d'échanges, faisant de la Bibliothèque municipale d'Auxonne le centre du futur réseau', j'espère qu'on arrivera à le faire car si on peut développer

les synergies autour d'Auxonne, j'espère qu'on fera la même chose pour les synergies pour la médiathèque."

Monsieur le Maire : "Ne comparez pas Villers et Auxonne, ça devient une obsession..."

Claude LAPOSTOLLE : "Vous avez parlé de la médiathèque de Villers les Pots alors que vous ne saviez même pas qu'elle existait. Ça fait 10 ans qu'elle existe."

Wilfried LE GOFF : "Je n'irai pas plus à celle d'Auxonne que je ne vais à celle de Villers les Pots."

Monsieur le Maire : "Vous avez tort."

Wilfried LE GOFF : "J'aime bien voir en propre. Pour les livres, je ne vais pas à la bibliothèque parce que je les achète. J'aime bien les avoir réellement."

Claude LAPOSTOLLE : "Ce n'est pas la même notoriété pour la bibliothèque de Villers les Pots."

Wilfried LE GOFF : "Pour ma part je parle de synergies."

Monsieur le Maire : "Enfin c'est bien écrit, vous avez raison de faire la remarque."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le projet de « Contrat Territoire Lecture 2018-2020 » à passer entre la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Ville d'Auxonne,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2017,

Considérant que l'une des missions essentielles du Ministère de la Culture et de la Communication est de rendre accessible, au plus grand nombre, la lecture publique et de valoriser le patrimoine écrit, en suscitant à l'échelle d'un territoire un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture et du patrimoine,

Considérant que la Ville d'Auxonne souhaite, par le développement de sa bibliothèque, toucher un plus large public,

Considérant que la Ville d'Auxonne souhaite s'inscrire dans le dispositif « Contrat Territoire Lecture » (CTL) pour :

- Positionner la lecture comme outil privilégié de l'épanouissement personnel, de la construction citoyenne et de l'intégration sociale,
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion et organiser une desserte documentaire,
- Interconnecter les bibliothèques du territoire dans un réseau de partenariats et d'échange, faisant de la Bibliothèque municipale d'Auxonne le centre du futur réseau,
- Accélérer l'informatisation de la structure et de ses fonds,
- Favoriser l'émergence d'une offre numérique par l'acquisition et la mise à disposition d'outils et de ressources, via le portail documentaire, avec une offre de formation et d'accompagnement adapté,
- Moderniser les outils de gestion et créer un espace public numérique,
- Créer un partenariat transversal entre les professionnels du secteur culturel,
- S'associer dans un partenariat transversal, avec le PETR Val de Saône Vingeanne dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA),
- Mobiliser les acteurs et partenaires autour des enjeux de la lecture,
- Renforcer l'accompagnement de la bibliothèque au montage de projets d'animation,
- Valoriser et sauvegarder le patrimoine écrit,
- Moderniser les outils de gestion et créer un espace public numérique,
- Élargir l'action culturelle,

Considérant que ce dispositif permet d'obtenir un soutien technique et financier de la DRAC dans le cadre de la réalisation des projets engagés par la Ville,

Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2018-2020, à passer avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le Contrat Territoire Lecture 2018-2020 entre la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et la Ville d'Auxonne tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

15. 2017-140 : MUSEE BONAPARTE : ADOPTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un centre d'interprétation muséal, la Commune doit établir un PSC (Projet Scientifique et Culturel) qui définira les orientations culturelles et sociales, les perspectives de fonctionnement ainsi que les diverses mesures à prendre dans le cadre de l'enrichissement des collections et de la thématique qui leur est associée, de la conduite d'expositions temporaires ou permanentes et de la sûreté des collections.

Le projet scientifique et culturel est un document évolutif qui permet de définir de nouveaux modes de gestion, sans pour autant les figer. Ainsi, il pourra être amendé selon le développement futur des collections, les moyens assignés à la réalisation du projet, ou l'environnement dans lequel le musée va prospérer.

Ce document, indispensable pour solliciter des subventions, permet de donner une meilleure visibilité de la future structure. Il présente l'historique et l'état des lieux de l'actuel musée, une analyse de la situation, la composition et l'agencement des collections, ainsi qu'une présentation des futurs locaux, le parcours muséographique du futur musée ainsi que sa gestion administrative. L'aménagement de ce centre d'interprétation muséal s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration du Château Louis XI.

Le projet consiste à faire du Château un centre culturel, avec un circuit touristique et un centre d'interprétation muséal (caserne 16ème). Il s'orientera vers un musée local et attractif pour les différents publics qui seront amenés à le fréquenter. Le lien entre Château Louis XI, circuit touristique et Musée Bonaparte permettra de faire de l'ancienne forteresse un lieu culturel incontournable.

De plus, la région du Val-de-Saône étant en plein essor touristique, ce projet permettrait de mettre en place un équipement à la dimension de sa ville et de son patrimoine. Ainsi, en véhiculant l'histoire collective et identitaire d'Auxonne, le musée deviendra un lieu d'ancrage culturel à la région, dont le rayonnement attirera autant de visiteurs intérieurs qu'extérieurs au canton.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PSC (Projet Scientifique et Culturel) du centre d'interprétation muséal ainsi exposé.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont travaillé à cette tâche qui n'était pas facile, que ce soit pour les fonctionnaires ou les élus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le Projet Scientifique et Culturel (PSC) relatif à l'aménagement d'un centre d'interprétation muséal au Château Louis XI,

Vu l'avis de la Commission Culture du 26 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2017,

Considérant qu'un PSC (Projet Scientifique et Culturel) consiste à définir un ensemble d'actions pour satisfaire des objectifs dans une période de temps déterminée,

Considérant que le PSC favorise les orientations, les objectifs, le pilotage et la rationalisation de l'action engagée,

Considérant que le projet de centre d'interprétation muséal doit être validé en conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le projet scientifique et culturel du centre d'interprétation muséal tel qu'exposé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	0
Abstentions	2 D. ARBELTIER, F. VAUCHEY
Ne prend pas part au vote	0

16. 2017-141 : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LA PROGRAMMATION DU CINEMA

Monsieur le Maire expose :

La municipalité souhaite diversifier les films qu'elle propose au sein du cinéma municipal afin de relancer un dynamique et surtout de satisfaire davantage les attentes des usagers. Le programmeur actuel met à disposition de la Ville seulement des films en sortie nationale, ce qui est insuffisant. De plus, le coût que représentent ces prestations est trop onéreux. Il apparaît donc nécessaire de revoir l'organisation du cinéma.

L'objectif est d'apporter une plus grande variété de films pour un public plus large et à moindre coût.

La municipalité envisage de développer le service et d'accéder à différentes œuvres, non seulement aux films récents mais également à des films de divertissement, aux films-débats, à l'art et essai, de spectacles, d'opéras... L'agent en charge de la gestion du cinéma municipal serait missionné pour élargir la programmation et l'étaler sur plusieurs semaines. L'idée est aussi d'augmenter les abonnés à travers les comités d'entreprises et autres.

Monsieur Fabrice VAUCHEY : "J'avais compris que la programmation, c'était une structure privée, que c'était un sous-traitant, et finalement c'est un salarié, un agent de la commune ?"

Monsieur le Maire : "oui."

Fabrice VAUCHEY : "Ce qui me surprend c'est que l'agent de la commune ne figure pas sur l'organigramme. Je voudrais en connaître les raisons."

Monsieur le Maire : "Oui, c'est un simple oubli, il n'y a pas d'autres raisons. C'est une personne qui était extérieure. Très peu de personnes au sein du conseil l'ont déjà rencontrée, à part moi. C'est une simple omission."

Fabrice VAUCHEY : "D'accord, ça veut dire que derrière, c'est le responsable actuel du cinéma qui va reprendre la suite de cette programmation ? Il a les contacts suffisants pour pouvoir obtenir les films divers et variés qu'on veut diffuser ?"

Claude LAPOSTOLLE : "Oui, tout à fait, on a d'autres filières."

Fabrice VAUCHEY : "L'agent en charge du cinéma actuellement est sur 35 heures j'imagine ? C'est-à-dire qu'il va y avoir une réorganisation de son temps de travail ? Ça va se passer comment pour programmer ? Il va le faire pendant ce même temps ?"

Claude LAPOSTOLLE : "Il va s'adresser à la filière qu'on a retrouvée."

Fabrice VAUCHEY : "Pendant le même temps de travail ..."

Claude LAPOSTOLLE : "Voilà..."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2017,